



Assemblée générale

Cinquantième session

104^e séance plénière

Jeudi 11 avril 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Moubarak (Liban),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 35.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que le Guatemala a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Cette information sera reflétée dans un additif au document A/50/888.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin l'Assemblée générale va examiner les

rapports de la Cinquième Commission sur les points 114, 116, 120, 128 et 167 ainsi que 168 et 169, 136, 138 a) et b) et 160 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Peter Maddens, de la Belgique, de présenter les rap-ports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Maddens (Belgique), Rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Toutes les négociations sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission ont eu lieu en séances officieuses, sous la présidence, selon la pratique constante de la Commission, des membres du Bureau de la Commission et des autres représentants à la Cinquième Commission.

Toutes les résolutions et décisions prises durant cette première partie de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale ont été adoptées par consensus. Voici donc un bref rapport sur les travaux de la Cinquième Commission.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 114 de l'ordre du jour, «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des

Nations Unies» est contenu dans le document A/50/840/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision A/C.5/50/L.39, concernant le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 116 de l'ordre du jour «Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997» est contenu dans le document A/50/842/Add.2. Au paragraphe 13 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision présenté oralement par le Président de la Commission au sujet des dépenses imprévues et extraordinaires, où il est recommandé à l'Assemblée générale de reporter l'examen de la question à la deuxième partie de la reprise de sa cinquantième session, au mois de mai 1996.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 120 de l'ordre du jour, «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies» est contenu dans le document A/50/843/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/50/L.38, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 136 de l'ordre du jour, «Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991» est contenu dans le document A/50/849/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/50/L.35, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 160 de l'ordre du jour, «Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994» est contenu dans le document A/50/852/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption

du projet de résolution A/C.5/50/L.36, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

En ce qui concerne le point 138 a), «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission concernant le compte d'appui est contenu dans le document A/50/850/Add.2. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/50/L.42. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix. Au titre du même point, le rapport de la Cinquième Commission concernant la question du capital-décès et de la pension d'invalidité ainsi que la question de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents, est contenu dans le document A/50/850/Add.3. Au paragraphe 8 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution — A/C.5/50/L.40 et A/C.5/50/L.44. La Commission a adopté ces deux projets de résolution sans les mettre aux voix.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 138 b), «Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale» est contenu dans le document A/50/851/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/50/L.41, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Enfin, Monsieur le Président, la Commission, pour des raisons d'économie de temps et de procédure, a examiné ensemble les points 128, 167, 168 et 169 de l'ordre du jour, intitulés respectivement «Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des forces de paix des Nations Unies», «Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine», «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental», et «Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies». Le rapport de la Cinquième Commission sur ces quatre points est contenu dans le document A/50/796/Add.2. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision A/C.5/50/L.37, qui a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions de délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière que l'a fait la Cinquième Commission.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/50/840/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le

projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie II de son rapport.

Le projet de décision intitulé «Application de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies» a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 114 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/50/842/Add.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de la Partie III de son rapport.

Le projet de décision, intitulé «Dépenses imprévues et extraordinaires», a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/50/843/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le

projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/207 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 128 (suite), 167, 168 et 169 de l'ordre du jour

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des forces de paix des Nations Unies; Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine; Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental; Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie III) (A/50/796/Add.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de la Partie III de son rapport.

Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 128, 167, 168 et 169 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis

1991 : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/50/849/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie II de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/212 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

- a) **Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapports de la Cinquième Commission (Parties III et IV) (A/50/850/Add.2 et Add.3)**
- b) **Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/50/851/Add.1)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord examiner les Parties III et IV du rapport de la Cinquième Commission sur le point 138 a) de l'ordre du jour intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies» (A/50/850/Add.2 et Add.3).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie III de son rapport (A/50/850/Add.2). Le projet de résolution, intitulé «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix», a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/221).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de la Partie IV de son rapport (A/50/850/Add.3).

Le projet de résolution I, intitulé «Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents», a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/222).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé «Capital-décès et pension d'invalidité», a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 50/223).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite à la Partie II du rapport de la Cinquième Commission sur le point 138 b) de l'ordre du jour intitulé «Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale» (A/50/851/Add.1).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie II de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/224).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 138 a) et 138 b) de l'ordre du jour.

Point 160 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/50/852/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie II de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/213 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 160 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.